

République Française

Département du Nord - Arrondissement d'Avesnes sur Helpe - Canton de Fourmies

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 059-215900127-20261002-ARR2182026-AR



ARRÊTÉ

ARR 218 2026 réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules – 9 Résidence de l'Europe – Travaux réalisés par la Société TROMONT DENIMAL

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 02 novembre 2026 jusqu'à la fin des travaux, 9 Résidence de l'Europe (voir plan annexé), pour le motif suivant :
- Fouille pour bout mort su câble Enedis par la Société TROMONT DENIMAL, 108 Route de Neuf Mesnil, 59750 FEIGNIES ;
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 02 novembre 2026 jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit des travaux dans la rue précitée pour le motif susmentionné.

Article 2 :

Le stationnement est interdit sur toute la zone concernée par les travaux, au droit du chantier. Le dépassement est interdit à hauteur pendant toute la durée de l'intervention. La chaussée pourra être rétrécie au droit du chantier. Une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée sur la zone de travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 02 octobre 2026

Le Maire,

Ali LAMRANI.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 059-215900127-20261002-ARR2182026-AR



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">4.111547 49.993579 4.11129 49.993798 4.111078 49.993728 4.111204 49.99346 4.111459 49.993495 4.111547 49.993579</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

ip

Ali LAMRANI
Maire
6 oct. 2026